

# CONVENTION D'HÉBERGEMENT

*Le Foyer Marguerite Mignard reçoit des jeunes filles débutant leurs études en Université ou admises en Classes Préparatoires aux grandes écoles, s'engageant durant une année à partager une vie de groupe, dans un climat de confiance, d'amitié et de respect mutuel, et à se conformer au règlement intérieur.*

*Les demandes d'inscription sont reçues à partir du 16 Février pour la rentrée universitaire 2026-2027.*

*La pension comprend: la location de la chambre individuelle ou à 2 lits et le petit-déjeuner.*

*Chaque chambre comporte: sanitaires avec baignoire ou douche réfrigérateur individuel et accès à internet par wi-fi.*

*Les résidentes peuvent utiliser, midi et soir, la cuisine / salle à manger aménagée à leur intention. Un poste de télévision avec accès à Canal+ est à leur disposition dans le salon, ainsi qu'une salle d'informatique équipée d'ordinateurs et d'une imprimante. Une laverie, dotée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, est également accessible tous les jours de la semaine.*

*Chaque résidente apporte: linge personnel, draps, couverture ou couette ,oreiller, serviettes de toilette et de table, couverts, assiettes, casseroles, poêle, lampe de bureau, lampe de chevet et pantoufles.*

## RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION:

*Le Foyer est une association caritative, reconnue d'utilité publique dont la rigoureuse gestion serait handicapée par le départ d'une résidente en cours d'année. C'est pourquoi dans ce cas la caution sera conservée en totalité. Pour les jeunes filles présentes jusqu'à fin juin et à jour de leurs règlements, elle leur sera remboursée courant juillet.*

*Le Foyer est fermé pendant les vacances de Noël, l'indemnité de décembre restant due entièrement.*

*Le montant de l'indemnité d'occupation, calculé pour l'ensemble de l'année, en l'occurrence du 1<sup>er</sup>septembre 2026 au 30 juin 2027 est fixé mensuellement, par personne, à:*

- Chambre individuelle: 780 euros*
- Chambre double: 570 euros*
- Grande Chambre individuelle: 950 euros*

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT:

***L'encaissement du dépôt de garantie s'effectuera au plus tard le 15 juillet, sauf résiliation préalable de la candidate avant cette date. Pour rappel, la restitution de cette caution ne pourra intervenir qu'au cours du mois de juillet de l'année universitaire en cours.***

*Les tarifs s'entendent pour les étudiantes qui s'engagent à résider pendant la durée de l'année, du 1<sup>er</sup>septembre au 30 juin \* En cas de départ inopiné, la caution (2 mois) est conservée\*.*

*Le règlement de ces indemnités d'occupation se fera par Prélèvement automatique le 5 de chaque mois. En cas d'impayé de la part de votre banque, nous vous facturerons 20 € de pénalité.*

*Il est possible de bénéficier des Allocations au Logement Social (ALS, dossier à établir auprès de la CAF étudiants).*

LITIGES:

*Il est expressément convenu que les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de litige. Résidentes et parents s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement de l'indemnité d'occupation et de toutes les sommes dont la résidente, même majeure, pourrait devenir débitrice envers le Foyer.*

*Signature des parents*

*Signature de la résidente*